ABELIONNI

Société par actions simplifiée au capital de 6 000 euros
Siège Social : 12 B CHEMIN DE LA BERGERIE, 13740 LE ROVE
814 274 445 R.C.S AIX-EN-PROVENCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le 16 septembre 2024 à 10 heures

Les associés de la société ABELIONNI, société par actions simplifiée au capital de 6 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 12 B CHEMIN DE LA BERGERIE, 13740 LE ROVE, sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par Yoann Gini, Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé, présent ou représenté, entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents ou représentés possèdent 600 actions sur les 600 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. En conséquence, elle est déclarée régulièrement constituée.

Le Président Yoann Gini est présent, cette présence recueillant l'accord de tous les associés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce établi par le Président ;
- Les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 mars 2024.

Le Président déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la régularité des convocations adressées aux associés.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024
- Quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce établi par le Président et décision à cet égard
- Reconstitution des capitaux propres

- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : QUITUS AU PRESIDENT

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 47 155,86 euros.

L'Assemblée Générale décide l'affectation suivante :

- Apurement du report à nouveau : 40 024,17 euros.
- Au compte report à nouveau : 7 131,69 euros portant ainsi ce compte à un total de 7 131,69 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Aucune distribution n'a été réalisée au cours des 3 derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, établi par le Président, prend acte qu'aucune convention n'a été conclue ni reconduite tacitement au cours de l'exercice écoulé et, par conséquent, qu'aucune convention n'est à soumettre à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'Assemblée Générale constate qu'en raison de l'affectation du résultat, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur d'au moins la moitié du capital social et qu'il convient de procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance, une feuille de présence ayant été signée par les votants.



_____

Le Président de séance

Certifié conforme à l'original